



## Règles de fonctionnement

### Section Randonnées pédestres et Marche nordique

Tout adhérent à la section doit prendre connaissance des présentes règles et s'y conformer.

#### Préambule

Les présentes règles complètent les statuts et le règlement intérieur général de l'ACAL.

Les activités de la section conduisent à définir un cadre précis définissant les responsabilités et obligation des différentes parties.

Elles pourront être modifiées si nécessaire en fonction des évolutions de la section et/ou de son environnement.

#### Article 1 - Adhésion

L'adhésion à la section est obligatoire pour pouvoir participer aux activités.

L'adhésion est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend l'acceptation par l'adhérent des présentes règles.

Toute personne désirant adhérer à la section remplit une fiche d'inscription et s'acquitte de la cotisation annuelle (cotisation de base ACAL et licence FFRandonnée en cas d'affiliation de la section) fixée par le CA de l'ACAL. Elle se fera obligatoirement par chèque à l'ordre de l'ACAL Randonnée.

La cotisation couvre la saison du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Les adhérents des autres sections ACAL devront s'acquitter du supplément pour l'obtention de la licence FFRandonnée en cas d'affiliation de la section.

Les titulaires de la licence FFRandonnée (autre club affilié ou individuel) devront s'acquitter de la cotisation de base ACAL.

Un certificat médical attestant la non contre-indication à la randonnée pédestre et/ou la marche nordique est exigé à l'adhésion selon la législation en vigueur. Tout adhérent n'ayant pas remis de certificat médical se verra refuser l'accès aux activités.

Les activités de la section sont couvertes par l'assurance RC (Responsabilité Civile) de l'ACAL. Il est conseillé à chaque adhérent de souscrire une assurance IA (Individuelle Accident).

Les personnes désirant faire un essai peuvent participer deux fois aux activités avant d'adhérer obligatoirement.

#### Article 2- Organisation et fonctionnement de la section

La section est pilotée par un bureau comprenant à minima un(e) président(e), un(e)trésorier(e) et un(e)secrétaire et par un comité directeur chargé de l'animation des activités de la section.

Les membres du comité directeur sont élus lors de l'assemblée générale pour une saison.

Le bureau est désigné parmi les membres du comité directeur.

Les membres du bureau sont les référents vis à vis de l'ACAL.

Tout adhérent à la section peut déposer sa candidature au bureau et au comité directeur.

L'assemblée générale ordinaire de section, convoquée au moins 10 jours avant sa tenue, se réunit en session ordinaire une fois par an avant le 30 juin et en session extraordinaire sur la convocation du président ou la demande du quart au moins des adhérents qui la composent.

A cette occasion il est présenté et soumis au vote le bilan de la saison, les projets de la section, les décisions nécessaires à son bon fonctionnement, les candidats au bureau et au comité directeur.

Le comité directeur se réunit trimestriellement pour établir le programme des activités et le budget de la section, définir la participation de la section aux manifestations, et prendre toute décision nécessaire à la vie de la section.

Il peut aussi se réunir, si besoin, en cas d'événements exceptionnels.

### **Article 3- Pratique des activités**

Les activités se font en groupe sous la conduite d'animateurs bénévoles de la section.

Les animateurs sont cooptés par le comité directeur de section et entérinés par le CA de l'ACAL.

Le ou les animateurs d'une sortie sont mandatés par l'ACAL et ont la seule autorité sur la conduite du groupe.

Ils disposent pour chaque sortie d'un moyen d'appel des secours et d'une trousse médicale de première urgence. Ils se réservent le droit de modifier ou d'annuler la sortie si les conditions de sécurité l'exigent, de refuser un participant à une sortie en raison de son état physique ou psychique, de l'insuffisance de son équipement. ou du non respect des ses obligations telles que décrites à l'**Article 5**.

Toute participant qui s'éloigne du groupe ou le quitte sans prévenir dégage la responsabilité de la section

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Les chiens sont acceptés à condition d'être assurés, vaccinés et tenus en laisse.

Les sorties week-end avec nuitée(s) sont réservées en priorité aux adhérents de la section. Une inscription est validée après le paiement d'un acompte avant la date limite fixée. Toute inscription est ferme et définitive et ne peut donner lieu à remboursement sauf si une solution de remplacement est possible et en cas de force majeure.

### **Article 4- Transport**

Lorsqu' il est fait usage de voitures particulières pour se rendre et revenir du point de départ d'une sortie le covoiturage est utilisé.

Le chauffeur est indemnisé de ses frais par chaque passager. Le montant de l'indemnisation figure sur le programme trimestriel de la section.

La section ne peut être tenue responsable du non-paiement de cette indemnité.

Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique. Il s'agit d'un accord spontané et temporaire entre le conducteur et ses passagers.

Les conducteurs doivent être en possession d'un permis de conduire valide, d'un véhicule dont le contrôle technique est valide, d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées et de respecter le code de la route.

La section ne peut être tenue responsable de tout accident pouvant survenir au cours d'un déplacement.

### **Article 5- Obligations de l'adhérent**

Pendant les activités organisées par la section l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par le/les animateurs.

L'adhérent s'oblige à respecter la faune, la flore, et la propriété d'autrui. Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de la section.

Tout manquement avéré et répété aux règles ci-dessus entraînera l'exclusion de l'adhérent de la section.

### **Article 6- Communication**

La communication générale de la section s'effectue essentiellement au travers de son site internet/blog qui relate la vie de la section et qui est régulièrement mis à jour.

La communication externe et interne particulière entre la section et ses adhérents et entre la section et l'ACAL s'effectue par courriel au travers de son adresse mail.

Toute communication externe de la section avec les organismes institutionnels est faite en coordination avec le président de l'ACAL.

### **Article 7 -Confidentialité**

La section s'engage à ne communiquer à quiconque les informations données par l'adhérent dans sa fiche d'inscription sauf avec son accord préalable.

### **Article 8- Droit à l'image**

Les adhérents autorisent la diffusion des photos/vidéos prises pendant les activités en vue de leur utilisation sur le site internet/blog et autres publications de la section sauf mention contraire exprimée sur la fiche d'inscription.

Les photos/vidéos prises par les adhérents lors des activités et utilisées à des fins personnelles et diffusées sur les réseaux sociaux ou autres supports n'engagent que leur auteur et la section ne pourra être tenue pour responsable.

**Les présentes règles ont été approuvées en Assemblée Générale Ordinaire de section le 16 juin 2017.**

**Le(a) Président(e)**

**Le(a) Secrétaire**

